

Copie de vidéos : quels sont vos droits ?



**M^e LAURENCE
TELLIER-LONIEWSKI,**
directeur du pôle Propriété
intellectuelle au cabinet
Alain Bensoussan-Avocats,
répond à nos questions.

L'utilisation des logiciels qui permettent de copier et transférer sur ordinateur le contenu de disques DVD et Blu-ray est-elle légale?

Non, car ces logiciels neutralisent, contournent ou suppriment les « mesures techniques de protection » de ces disques, ce qui est formellement interdit par la loi et punissable d'une contravention de 4^e classe (soit 750 euros) par infraction.

Le droit à la copie privée existe-t-il toujours?

La copie privée n'est pas un droit, mais une exception au droit d'auteur, ce qui juridiquement n'est pas la même chose. Cette exception existe toujours, à condition qu'elle n'implique pas le contournement des mesures techniques de protection. C'est pourquoi les ayants droit sont incités à prendre des mesures pour que les bénéficiaires d'exception n'en soient pas privés (par exemple, en rendant l'œuvre disponible dans d'autres formats).

Ai-je le droit de réencoder un fichier vidéo enregistré à la télévision ou capturé sur Internet, pour le lire sur un baladeur ou un téléphone par exemple?

Dès lors que la source est illicite, la copie privée n'est pas admise et la question du réencodage ne se pose donc pas. Si l'enregistrement d'une émission télévisée est possible, tel n'est pas le cas de la plupart des œuvres cinématographiques ou musicales partagées au moyen de logiciels de peer-to-peer.

Ai-je le droit de mettre en ligne sur un site Internet (Facebook, par exemple) une vidéo soumise au droit d'auteur? De l'envoyer à un proche?

Certainement pas sans autorisation de l'auteur. S'il s'agit de vidéos filmées par vous-même, vous en avez le droit, sous réserve de ne pas porter atteinte aux personnes (droit à l'image) ni aux œuvres d'art ou architecturales représentées (droit des auteurs de ces œuvres).